



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_0119

Réglementant la circulation des piétons au droit du passage à niveau n° 18 (PN 18 piétons) sis rue de Maison Rouge pour sa fermeture pour la période suivante :

- Du Lundi 24 octobre 2022 (8h00) au Vendredi 28 Octobre 2022 à 16h00

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la demande d'arrêté de SNCF Réseau - Maintenance et Travaux IDF – Infrapôle de Paris EST – UP Voie Grande-Banlieue sise Place de la Gare – 77100 MEAUX concernant la fermeture du PN 18 pour une opération de réfection de la piste en enrobé, des portillons, de la signalétique et des clôtures situés au droit du passage à niveau n°18 ; du lundi 24 octobre à 8h00 au vendredi 28 octobre 2022 à 16h00.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des cycles, des piétons et le stationnement des véhicules au droit du passage à niveau n° 18,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par SNCF Réseau sur le site des travaux de part et d'autre du PN18..

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de SNCF Réseau est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du PN 18. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 3 : Durant les travaux, le passage à niveau n° 18 sis rue de Maison Rouge à Gretz-Armainvilliers sera fermé à la circulation des cycles et des piétons.

Article 4 : Les déviations et la signalisation nécessaires conformes au code de la route et à cet arrêté seront mises en place et régulièrement entretenues par SNCF Réseau aux divers accès.

Article 5 : Le présent arrêté est valable :

- o Du Lundi 24 octobre 2022 (8h00) au Vendredi 28 Octobre 2022 à 16h00

Article 6 : L'entreprise sous-traitante (Entreprise ORUS représentée par M. VIEL Julien) qui interviendra pour le compte de SNCF Réseau devra surveiller l'utilisation des engins (tel que grue, nacelle, benne relevable ...) du fait de la présence de lignes électriques aériennes.

Article 7 : Avant toute intervention s'il y a lieu de sciage de chaussée, SNCF réseau devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas d'amiante. Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des travailleurs en présence d'amiante. Toute fouille une fois ouverte doit être remblayée avant la fin des travaux. **Les résultats des diagnostics amiante/HAP devront impérativement être communiqués à la commune de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.**

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours

gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le représentant de la SNCF INFRAPOLE PARIS EST - UP VOIE GB de MEAUX,
- M le représentant de la gare SNCF de GRETZ-ARMAINVILLIERS,
- Le Commissariat de Police de PONTAULT COMBAULT,
- La Gendarmerie de TOURNAN EN BRIE,
- Le SDIS 77,
- Le S.M.U.R. de Marne-la-Vallée (JOSSIGNY),
- M. le responsable des services techniques,
- M. le responsable de la Police Municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 14 octobre 2022,

Le Maire,

Jean Paul GARCIA ROBIN

